

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **5 mars 2012**

Décision n° **B-2012-3028**

commune (s) :

objet : Fourniture, rechapage et gardiennage de pneumatiques pour les véhicules industriels de la
Communauté urbaine de Lyon - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel
d'offres ouvert

service : Direction de la propreté

Rapporteur : Monsieur Philip

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 27 février 2012

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 6 mars 2012

Présents : MM. Collomb, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, M. Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, David G., Sangalli.

Absents excusés : MM. Bret (pouvoir à Mme Pédrini), Daclin, Barge, Mmes Dognin-Sauze, Peytavin, MM. Vesco, Assi.

Absents non excusés : MM. Arrue, Sécheresse, Julien-Laferrière, Lebuhotel.

Bureau du 5 mars 2012**Décision n° B-2012-3028**

objet : **Fourniture, rechapage et gardiennage de pneumatiques pour les véhicules industriels de la Communauté urbaine de Lyon - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Direction de la propreté

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 21 février 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Le présent marché concerne la fourniture de pneumatiques neufs de toutes marques pour les véhicules industriels composant le parc de la Communauté urbaine de Lyon. Des prestations de rechapage de pneumatiques poids lourds sont également demandées au titre du présent marché.

Des fournitures et des prestations annexes seront associées à l'acquisition et au rechapage de pneumatiques tels que les accessoires et les opérations courantes suivantes :

- pièces pour la réparation de roues et de jantes,
- opération de montage et d'équilibrage,
- contrôle et réglage des trains directionnels,
- réparations suite à une crevaison.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles 26, 33, 39, 40, 57 à 59 du code des marchés publics pour l'attribution du marché relatif à la fourniture, rechapage et gardiennage de pneumatiques pour les véhicules industriels de la Communauté urbaine.

Le marché ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de 4 ans.

Le marché comporterait un engagement de commande minimum de 180 000 € HT, soit 215 280 € TTC et maximum de 720 000 € HT, soit 861 120 € TTC sur la durée totale du marché.

Dans le respect des articles 53 et suivants et de l'article 77 du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 20 janvier 2012, a classé les offres et choisi celle de l'entreprise METIFIOT.

Il est donc proposé au Bureau d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer le marché à bons de commande pour la fourniture, rechapage et gardiennage de pneumatiques pour les véhicules industriels de la Communauté urbaine de Lyon et tous les actes contractuels y afférents, avec l'entreprise METIFIOT, pour un montant minimum de 180 000 € HT, soit 215 280 € TTC et maximum de 720 000 € HT, soit 861 120 € TTC sur la durée totale du marché.

2° - Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2012 et suivants - compte 606 810 - fonctions 812, 813 et 822.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 6 mars 2012.